**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
**LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

**Département de l'Aveyron**
**Arrondissement de Villefranche de Rouergue**
**Commune de Najac**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 25 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni sur le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gilbert BLANC, maire.
**Nombre de membres** :
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 14
**Date de la convocation** : le 19 janvier 2024
**Date d'affichage** : le 19 janvier 2024
**Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux** :
Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean-Régis SOUVIGNET.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.
**Absents ayant donné procuration MM(Mmes) :** Mathieu LAROUSSINIE à Claude RABAYROL ; Charles POUX à Jean Régis SOUVIGNET.
**Absents excusés :** néant
**Absents** : néant
**Secrétaires de séance** : M. Alain ANDRIEU.

## N° 1/2024 – Objet : Vote du plafond de l'avance de trésorerie autorisée depuis le budget communal vers celui de l'assainissement – exercice 2024

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;*
Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exercice comptable 2024 du budget annexe de l'assainissement qui dispose de l'autonomie budgétaire, il convient dès à présent pour le conseil d'autoriser une avance de trésorerie et d'en déterminer le plafond.

Cette avance permettra au trésorier, en cas de besoin seulement, de basculer par ordre de paiement des liquidités nécessaires depuis le budget communal sur le budget annexe de l'assainissement afin de pouvoir régler toutes les dépenses réelles afférentes à ce dernier. Il agira sur autorisation du maire délivrée par certificat. Le remboursement total de l'avance mobilisée devra se faire avant le 31 décembre 2024, ce qui sera rendu possible par l'encaissement attendu des redevances de l'assainissement 2023.

Après en avoir débattu, le conseil municipal vote à 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention l'avance de trésorerie consentie depuis le budget communal vers le budget assainissement pour un montant plafond de 100 000 € pour l'exercice comptable 2024.

**Le Maire,**
**Gilbert BLANC**
**Acte dématérialisé**

MAIRIE DE NAJAC
12270

Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20240125-20240125_1-DE
Reçu le 31/01/2024

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
**LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

**Département de l'Aveyron**
**Arrondissement de Villefranche de Rouergue**
**Commune de Najac**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 25 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni sur le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gilbert BLANC, maire.
**Nombre de membres** :
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 14
**Date de la convocation** : le 19 janvier 2024
**Date d'affichage** : le 19 janvier 2024
**Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux** :
Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean-Régis SOUVIGNET.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.
**Absents ayant donné procuration MM(Mmes) :** Mathieu LAROUSSINIE à Claude RABAYROL ; Charles POUX à Jean Régis SOUVIGNET.
**Absents excusés :** néant
**Absents** : néant
**Secrétaires de séance** : M. Alain ANDRIEU.

## N° 2/2024 (1/2) – Objet : Plan de financement actualisé de la rénovation des 68 gites au village vacances les Bastides en Aveyron, résidence VVF

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
*Considérant le marché de travaux dans lequel s'est engagé la commune pour la rénovation des gites du village vacances.*

Monsieur le maire présente le nouveau plan de financement actualisé pour la tranche III des travaux de rénovation du village vacances de Puech Moutonnier.

**-Plan de financement actualisé :**

| | |
|---|---|
| ➢ **Total dépenses liées au projet :** | **3 000 000.00€** |
| - Dépenses d'investissement - Travaux | 2 585 000.00€ |
| - Honoraires | 180 000.00€ |
| - Mobilier | 205 000.00€ |
| - DAAT (Diagnostic amiante avant travaux) | 30 000.00€ |
| ➢ **Financement projet :** | **3 000 000.00€** |
| • **Total subventions (32.54%)** | **976 500.00€** |
| - *Europe – FEDER priorité 5 (29.21%) 876 500.00€ | |

Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20240125-20240125_2b-DE
Reçu le 31/01/2024

**N° 2/2024 (2/2)**

- Département de l'Aveyron (3.33%)
  100 000.00€

  - **Autofinancement (67.45%)** **2 023 500.00€**
    *dont emprunt* *1 750 000.00€*

Calcul FEDER et aide du CD12 ne devant excéder 35% de la base éligible FEDER.
Règle de 35% maxi de cofinancements publics
Donc 35% de 2 790 000€ (soit travaux + honoraires = base éligible FEDER) = 976 500€ or le FEDER ne peut afficher une aide que de 876 500€ comme il faut compter 100 000€ du Département

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-VALIDE ce nouveau plan de financement.

**Adopte à l'unanimité**

**Le Maire,**
**Gilbert BLANC**
**Acte dématérialisé**

MAIRIE DE NAJAC
12270

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
**LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

**Département de l'Aveyron**
**Arrondissement de Villefranche de Rouergue**
**Commune de Najac**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 25 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni sur le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gilbert BLANC, maire.
**Nombre de membres** :
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 14
**Date de la convocation** : le 19 janvier 2024
**Date d'affichage** : le 19 janvier 2024
**Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux** :
Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean-Régis SOUVIGNET.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.
**Absents ayant donné procuration MM(Mmes) :** Mathieu LAROUSSINIE à Claude RABAYROL ; Charles POUX à Jean Régis SOUVIGNET.
**Absents excusés :** néant
**Absents** : néant
**Secrétaires de séance** : M. Alain ANDRIEU.

## N° 3/2024 (1/3) – Objet : Adhésion au schéma intercommunal de développement de la lecture publique

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Andrieu, Adjoint délégué à la culture.

Engagée depuis 2019 dans le dispositif du Contrat Territoire Lecture conventionné avec la DRAC Occitanie, Ouest Aveyron Communauté a fait de l'accès au livre et à la lecture une priorité en matière culturelle.

La politique intercommunale de lecture publique, confortée par la Loi bibliothèque du 21 décembre 2021, vise à renforcer le rôle moteur des bibliothèques en termes de développement culturel local, mais aussi d'inclusion et de cohésion sociale, d'émancipation individuelle et citoyenne, et d'éducation au développement durable.

L'action publique doit permettre de répondre aux enjeux identifiés communément : moderniser et professionnaliser la gestion des services, en améliorer l'accessibilité, adapter l'offre pour qu'elle favorise les nouveaux usages et réponde aux nouvelles pratiques socio-culturelles des publics.

Le schéma intercommunal de développement de la lecture publique adopté à l'unanimité le 16 novembre dernier en bureau communautaire fixe le cadre des coopérations entre Ouest Aveyron Communauté et des communes du territoire, qu'elles soient ou non dotées de service de lecture publique.

Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20240125-20240125_2-DE
Reçu le 31/01/2024

**N° 3/2024 (2/3)**

S'appuyant sur les bilans des actions menées dans cadre CTL 1 et 2 (en cours) ainsi que sur les préconisations professionnelles et les normes de l'Etat, ce schéma (Annexe 1) permet de définir l'accompagnement apporté par Ouest Aveyron Communauté aux communes en matière de lecture publique, de formaliser la gouvernance et la structuration du réseau intercommunal en faveur d'une organisation sociale et solidaire, responsable et durable.

Pour ce faire, plusieurs documents-cadre ont été adoptés :

- **La charte du réseau intercommunal de lecture publique** (Annexe 2) qui fixe les principes, les valeurs, les objectifs, les outils et moyens mis en œuvre par l'ensemble des participants au projet.

- **Les conventions de partenariat entre Ouest Aveyron Communauté et les communes du territoire** (Annexe 3) qui fixent le cadre de la collaboration et les responsabilités des parties afin de faciliter et d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de lecture publique. Elles ont pour objectif de structurer les acteurs au travers de deux formes de mise en réseau complémentaires, permettant d'intégrer tous les équipements existants et de mettre en place des « services réseaux » adaptés à la diversité des structures.

  Les communes signataires doivent préalablement avoir adhéré à la Charte du réseau.

- **La convention de bénévolat – Convention d'engagement réciproque entre Ouest Aveyron Communauté et les bénévoles du réseau intercommunal de lecture publique** (Annexe 4). L'implication des bénévoles est indispensable au bon fonctionnement de nombreux services de lecture publique sur le territoire.

  Considérant que professionnalisme et bénévolat ne s'opposent pas en matière de bibliothèques mais s'appuient l'un sur l'autre, ce document rappelle les droits et engagements réciproques de Ouest Aveyron Communauté et des collaborateurs bénévoles.

Afin de procéder à la signature des divers documents dans le courant du premier semestre 2024 (signature de la charte et des conventions OAC-Communes au premier trimestre et signature des conventions de bénévolat au second trimestre), il est demandé aux communes d'en prendre acte et de délibérer dans ce sens.

Le schéma de gouvernance inclusive adopté en bureau communautaire prévoit également la participation de représentants des communes au sein des différentes instances de pilotage mise en place (comités de pilotage restreint et élargi, comités techniques). Il est donc également demandé aux communes de nommer deux référents (un élu et un référent technique) pour les projets de lecture publique.

**N° 3/2024 (3/3)**

VU :

- La LOI ROBERT n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La délibération n° 2018-184 du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire,

- La délibération n° B23-076 du Bureau communautaire en date du 16 novembre 2023 portant sur l'adoption du Schéma intercommunal de développement de la lecture publique

CONSIDERANT

- Les orientations de la politique intercommunale de lecture publique de Ouest Aveyron Communauté
- La volonté de Ouest Aveyron Communauté d'accompagner les communes et de structurer le réseau intercommunal de lecture publique afin de permettre la mise en œuvre de cette politique

Monsieur Andrieu propose :

- D'adhérer à la Charte du réseau intercommunal de lecture publique présentée en annexe
- De s'engager dans la Convention de partenariat et d'objectifs présentée en annexe
- De nommer un élu et un technicien référents pour les projets de lecture publique
- De donner pouvoir au Maire pour signer les documents-cadre présentés en annexe.

**Adopté à l'unanimité.**

**Le Maire,**
**Gilbert BLANC**
**Acte dématérialisé**

ANNEXE 1 À LA DÉLIBÉRATION N°3/2024



**CONVENTION DE PARTENARIAT et D'OBJECTIFS**
**OAC – COMMUNES MEMBRES DU RESEAU INTERCOMMUNAL DE LECTURE PUBLIQUE**

**ENTRE**

OUEST AVEYRON COMMUNAUTÉ, établissement public de coopération intercommunale, domiciliée bâtiment Interactis chemin de treize pierres 12200 Villefranche de Rouergue, enregistré au répertoire SIREN sous le numéro 200 069 383, représenté par Monsieur Michel DELPECH, en sa qualité de Président, agissant en vertu de la délibération n° ci-après désigné « Ouest Aveyron Communauté »

**ET**

La Commune de , représentée par son Maire, M./Mme X, ci-après désignée « le Bénéficiaire», d'autre part,

**PREAMBULE :**

*Les Communes signataires s'engagent à poursuivre les objectifs fixés communément avec Ouest Aveyron Communauté au regard des préconisations professionnelles ainsi que des orientations du Schéma de développement intercommunal de lecture publique et des politiques locales de lecture publique.*
*Pour ce faire, des feuilles de routes pourront être établies pour chacune des bibliothèques déterminant les objectifs à poursuivre et les actions à mener sur une période donnée (durée de la convention).*

*Ouest Aveyron Communauté s'engage à accompagner les communes et soutenir l'action des bibliothèques afin de favoriser et permettre la poursuite des objectifs fixés communément.*

## PARTIE I - ENGAGEMENTS DES COMMUNES :

### ▪ BATIMENT ET FACILITE D'ACCUEIL

Les communes restent propriétaires des locaux. Elles sont responsables de leur aménagement, de leur entretien et de la maintenance ainsi que des assurances relatives (locaux, mobiliers, matériel). De même, elles sont responsables des achats et renouvellements du mobilier et du matériel.

**Local**

- Local dédié pour la bibliothèque
- Local répondant aux normes d'accessibilité
- Local dont la surface minimum est jugée satisfaisante au regard des normes de l'Etat (0.07m2/habitant) et pour lequel :
    - l'accès aux collections et les conditions de consultation sont jugés satisfaisants
    - l'adaptation aux nouveaux usages et usages souhaités est jugée satisfaisante
    - Signalisation extérieure adaptée
- Dans le cas où les locaux de la bibliothèque ne permettraient pas d'accueillir certaines des animations programmées, un autre local communal sera mis à disposition dans la mesure du

possible

**Horaires d'ouverture**

- Nombre d'heures d'ouverture hebdomadaires tout public répondant aux normes de l'Etat.
    - Pour les 3 équipements structurants : 12h minimum d'ouverture hebdomadaire tout public
    - Pour les bibliothèques de proximité : 6h30 minimum d'ouverture hebdomadaire tout public

Pour l'ensemble des équipements, la situation sera évaluée en tenant compte des plages d'accueil hebdomadaires des publics spécifiques (hors ouverture tout public).

Afin de faciliter l'accès au service pour l'ensemble des habitants, la commune s'engage à proposer différents créneaux horaires sur la semaine et différents jours d'ouverture.

## ▪ EQUIPE / PERSONNEL

**Statut et qualification des personnels**

- Présence d'un salarié qualifié requise dès que la population atteint les 2000 habitants (1ETP pour 2000 habitants)
  Pour les communes de moins de 2000 habitants : présence d'un salarié qualifié* selon le ratio de 0.5 ETP pour 1000 habitants.
  Pour les communes de moins de 1000 habitants : présence d'au moins 1 bénévole référent qualifié. (Binômes souhaitables)

**titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF ou formation de base dispensée par la MDA*

- Pour tous les personnels (salariés et bénévoles référents), suivi régulier des formations proposées par la MDA et/ou le service lecture publique de OAC : participation à 2 formations/an à minima.
  Les Communes s'engagent à s'acquitter des leurs obligations en matière de droit des personnels à la formation.

**Conditions de travail**

- Assurer des conditions de travail correctes, tant en matière de moyens que de sécurité pour leurs personnels salariés et bénévoles.
- Possibilité d'indemnisation des personnels bénévoles pour les dépenses engagées dans le cadre de leurs activités volontaires, notamment pour leurs formations et leurs frais de déplacement. (cf. Convention du bénévolat)
- Les communes s'engagent à permettre à leurs personnels, salariés et bénévoles, de prendre part aux différentes instances de gouvernance et de participer aux diverses réunions organisées par OAC. Elles s'engagent également à favoriser le travail en partenariat avec l'ensemble des bibliothécaires du réseau.

## ▪ MODERNISATION ET PROFESSIONNALISATION DE LA GESTION DES SERVICES

**Gestion des services**

- Rédaction et adoption d'un projet de service (définition des objectifs lecture publique)
- Informatisation / Utilisation d'un logiciel professionnel de gestion (SIGB commun)
- Engagement dans une démarche de gestion éco-responsable (commission Bibliothèques vertes)

**Cadre règlementaire**

- Réalisation annuelle du rapport d'activité SCRIB, rapport qui sera communiqué à OAC
- Respect de la règlementation pour l'achat public des livres
- Réalisation des déclarations relatives aux achats de livres auprès de la SOFIA
- Respect de la règlementation RGPD

**Communication**

- Communication propre à chaque bibliothèque et à ses activités
    - Livret/guide des usagers
    - Communication numérique (mailing, site ou page internet/gestion page sur portail, réseau sociaux)

- Communication relative au réseau et ses activités
  Les communes s'engagent à respecter les engagements pris par le réseau sur les modalités de communication, à utiliser les supports de communication dédiés au réseau et à utiliser l'identité visuelle qui sera définie dans le cadre de la stratégie de communication.
    - Livret/guide des usagers du réseau
    - Valorisation du portail du réseau / Transmission des informations sur les bibliothèques du réseau et leurs activités
    - Diffusion des supports, communiqués et mails transmis par OAC à l'attention des publics à l'occasion des animations programmées

## ▪ OFFRE DE SERVICES

**Offre documentaire**

Les communes restent propriétaires de leurs collections (collections en fonds propres) actuelles et futures.

- Dépenses documentaires tous documents pour 1000 habitants :
    - Pour les 3 équipements structurants de 2000€ à 2999€ minimum soit de 2€/habitant à 2.99€/habitant
    - Pour les bibliothèques de proximité de 1500€ à 1999€ minimum soit de 1.5€/habitant à 1.99€/habitant

- Mise en œuvre de la politique documentaire du réseau et participation à la commission « acquisitions » pour le développement des fonds thématiques financés par OAC et la diversification de l'offre de collections (diversité des supports autres que le livre)

**Internet, numérique (équipements et services à usage public)** :

- Equipements à usage public :
    - Wifi publique
    - PC ou tablette connectés
- Présence et services en ligne
    - Site ou page internet
    - Valorisation du portail du réseau et accompagnement des usagers sur les services en ligne proposés via le portail (accès au catalogue et compte utilisateur notamment)
    - Valorisation du portail de la MDA et accompagnement des usagers sur les services en ligne proposés via le portail (accès au catalogue, compte utilisateur et réservations notamment)
- Ressources et médiations numériques

- Valorisation de l'offre de ressources numériques de la MDA
- Médiations numériques

**Autres services à usage public** :
- Services de reprographie (copies, impressions, scan)
- Service de retour de prêt accessible 24h/24h (boîte retours)

**Action culturelle :**
- Budget action culturelle : préconisations de l'Etat : 1€/habitant/an
- Volume d'action : préconisations de l'Etat : 4 actions minimum/an, de types différents
- Les intervenants sollicités pour les animations doivent être des professionnels (auteurs, artistes, intervenants) ou des intervenants qualifiés

Les actions peuvent être proposées par la bibliothèque et/ou en co-construction dans le cadre de la programmation du réseau intercommunal (programmations culturelles et dispositifs d'action culturelle coordonnés par OAC), chacune des bibliothèques étant tenue de s'inscrire à minima sur 2 actions culturelles de coopération/an. Ces actions de coopération seront proposées afin de poursuivre les objectifs suivants :
- Éveil / éducation artistique et culturelle des publics
- Valorisation de l'identité et du patrimoine culturel du territoire : patrimoine matériel (bâti et naturel) et immatériel (linguistique, mémoriel, représentations, traditions, savoir-faire, etc.)
- Sensibilisation au développement durable : apprentissage et mise en œuvre de la citoyenneté, éducation à la santé, éducation aux questions environnementales, etc.
- Développement de la culture numérique

Pour ce faire, les bibliothécaires prendront part aux différents comités techniques (équipes-projets) mobilisés pour la programmation et la mise en œuvre des actions.

Concernant les bénéficiaires des actions, une attention particulière devra être portée aux publics « spécifiques » suivants :
- Les jeunes publics, identifiés comme publics prioritaires : toute petite enfance, enfance, jeunesse (dans et hors du cadre scolaire). A minima 1 action/an doit leur être proposée en plus des accueils de groupe proposés régulièrement.
- Les publics séniors (indépendants ou en structure)
- Les publics dits empêchés (personnes ne pouvant se déplacer à la bibliothèque : malades, personnes en situation de handicap, personnes très âgées, hospitalisés, détenus) et éloignés (personnes illettrées, en situation sociale précaire, non francophones, etc.)

Pour ce faire, les démarches de coopération avec d'autres acteurs culturels locaux (associations, cinéma, musée, théâtre, acteurs du patrimoine, etc..) et les acteurs des champs de l'éducation et du social sont à privilégier.

Types d'animations possibles :
- Expositions,
- Conférences, rencontres,
- Lectures,
- Séances de conte,
- Projections, concerts,
- Clubs, ateliers,
- Salons du livre, festivals,

- Formations des publics
- Autres types d'animation (ex : projets participatifs)

## EMPRUNTEURS ET PRETS

**Taux d'emprunteurs**

- Pour les trois médiathèques structurantes : 200 emprunteurs actifs pour 1000 habitants soit 20 %
- Pour les bibliothèques de proximité : de 100 à 149 emprunteurs actifs pour 1000 habitants soit de 10% minimum à 15%

**Taux de prêts**

- Pour les trois médiathèques structurantes : de 3500 à 4999 prêts pour 1000 habitants
- Pour les bibliothèques de proximité : de 2000 à 3499 prêts pour 1000 habitants

## POLITIQUE TARIFAIRE

- L'accès aux locaux, la consultation sur place, la connexion internet, l'utilisation du matériel informatique à usage public ainsi que la participation aux animations culturelles sont gratuits et ouverts à tous.
- Une réflexion commune pourra être initiée afin de proposer une politique tarifaire cohérente pour les abonnements dans les équipements concernés par le niveau 1 de la mise en réseau.

## CONTRIBUTIONS FINANCIERES ET LOGISTIQUES.

**Contributions financières**

Les communes s'engagent à :

- Consacrer les budgets nécessaires aux acquisitions documentaires et à l'action culturelle au regard des préconisations présentées ci-avant
- Prendre à leur charge les frais de fournitures liés à l'équipement des livres achetés pour elles par OAC et à équiper ces livres selon la procédure établie communément en comité technique.
- Prendre à leur charge les frais relatifs aux temps de convivialité organisés à l'occasion des animations culturelles qu'elles accueillent.

**Contributions logistiques**

Les communes s'engagent à :

- Mettre à disposition leur personnel (bibliothécaires salariés et bénévoles, agents communaux) et le matériel dont elles disposent (salles, chaises, tables, estrades, grilles d'exposition, sonorisation, etc.) pour l'organisation logistique des animations culturelles qu'elles accueillent
- Diffuser localement les supports de communication relatifs aux activités du réseau intercommunal

## PARTICIPATION AUX INSTANCES DE GOUVERNANCE

Les communes s'engagent à nommer des représentants pour participer aux différentes instances de travail et instances de pilotage du réseau de lecture publique. Un élu et un technicien (secrétaire de mairie ou bénévole référent) seront désignés à cet effet.

## PARTIE II - ENGAGEMENTS ET ACCOMPAGNEMENT DE OAC

### ▪ INGENIERIE MOBILISEE SUR LES PROJETS LECTURE PUBLIQUE AU SERVICE DES COMMUNES

**Service Lecture publique (chef de projets Lecture publique)**

- Mise en œuvre du schéma intercommunal
- Accompagnement aux projets des communes et du personnel des bibliothèques
- Gestion, administration, coordination et animation du réseau de lecture publique

**Autres services de la collectivité sollicités en appui**

- Services associés sur les projets d'action culturelle (projets thématiques et transversaux)
  - CLS
  - CTG
  - Point Info Séniors
  - Transition écologique
  - PAT
  - ...

- Services Ressources :
  - Service Finances
  - Service Ressources Humaines
  - Service Juridique

- Services de la Direction des Systèmes de l'Informatique et du Numérique
  - Service Applications et Infrastructure
  - Service Développement numérique

- Service Communication

### ▪ PROFESSIONNALISATION, ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS ET DES ELUS

- Mise à disposition de ressources professionnelles (veille, documentation professionnelle, boîte à outils, etc.)
- Proposition de programmes de formation adaptés, nécessaires au bon fonctionnement du réseau et à la poursuite des objectifs identifiés pour chacune des bibliothèques
- Accompagnement à la demande

### ▪ ACQUISITIONS DOCUMENTAIRES

Ouest Aveyron Communauté fait l'acquisition de fonds documentaires en lien avec les thématiques des divers projets d'action culturelle du réseau et des thématiques générales portées par la collectivité. Les choix des acquisitions se font dans le cadre d'une commission « Acquisitions » au sein de laquelle les bibliothécaires sont représentés et en cohérence avec la politique documentaire du réseau.

### ▪ ACTION CULTURELLE

- Mise à disposition d'outils d'animations

- Programmation, coordination, mise en œuvre et suivi des dispositifs d'action culturelle
- Programmation, coordination, mise en œuvre et suivi des programmations culturelles
- Accompagnement à la demande des projets locaux d'action culturelle

## ▪ LOGISTIQUE

- Programme d'informatisation / Mise en réseau informatique
- Circulation des documents et outils d'animation via une logistique « navette »
- Stockage / Réserve

## ▪ COMMUNICATION

- Stratégie de communication et déclinaison graphique de l'identité du réseau
- Création, édition, publication des supports de communication du réseau
- Relations média et partenaires pour les activités du réseau

## ▪ PARTICIPATION FINANCIERE

**Fonds de concours**

- Projets ciblés : Création, extension et réhabilitation d'équipement de lecture publique dans du bâti existant situé dans les centres villes et de villages. Ces projets doivent nécessairement concourir à la mise en œuvre du Schéma intercommunal de développement de la Lecture publique (présentation d'un projet culturel municipal en cohérence les axes de la stratégie intercommunale de lecture publique) et passer par une ambition énergétique en permettant une maîtrise des dépenses énergétiques de fonctionnement.
- Dépenses éligibles
    - Honoraires et maîtrise d'œuvre
    - Travaux d'extension et de réhabilitation
    - Acquisitions foncières
    - Investissements mobiliers si inclus dans projet immobilier global

**Acquisitions documentaires**

- Budget communautaire pour les acquisitions documentaires thématiques : 2.5€/abonné x nombre total d'abonnés pour les équipements du niveau 1 de la mise en réseau, l'enveloppe globale étant répartie à part égale entre les bibliothèques s'inscrivant sur les projets d'action culturelle.
- Condition pour que la bibliothèque bénéficie des achats documentaires : participation aux équipes-projets et représentation en commission « Acquisitions »

**Action culturelle**

- Budget communautaire annuel : 1.5€/habitant/an, l'enveloppe globale étant répartie en fonction de la participation des bibliothèques aux différentes actions culturelles
- Condition pour que la bibliothèque bénéficie du financement des actions culturelles : participation aux équipes-projets

**Communication**

- Financement de la stratégie de communication
- Coûts inhérents à la création, à l'édition et à la publication des supports de communication du réseau

**Informatisation**

- Accompagnement de l'informatisation des bibliothèques

- **GOUVERNANCE**

OAC s'engage à associer les élus locaux et les bibliothécaires salariés et bénévoles à la gouvernance des projets du réseau et à inviter leurs représentants sur les instances de pilotage et comités techniques, selon le schéma de gouvernance adopté. Un élu et un technicien (secrétaire de mairie ou bénévole référent) seront désignés à cet effet.

## PARTIE III – FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION

**Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans. Elle est valable à compter du et met fin aux conditions définies dans des conventions préalablement signées entre le Bénéficiaire et Ouest Aveyron Communauté. Elle sera reconduite tacitement.

La présente convention pourra être renouvelée expressément par voie d'avenant pour une durée équivalente ou inférieure.

**Résiliation de la convention**

La présente convention est résiliable à tout moment en cas de manquement aux obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties ou pour motif d'intérêt général. La décision de résiliation est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La convention est également résiliable à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, sans conditions, à la date d'anniversaire de la convention, moyennant le respect d'un préavis de quatre mois. Cette demande de résiliation devra faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

**Avenant**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**Règlement des litiges**

En cas de litige résultant de l'interprétation, l'application ou la résiliation de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable. En cas d'échec, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Toulouse

Fait à Villefranche de Rouergue en deux exemplaires
Le

Monsieur Michel DELPECH,
Président de Ouest Aveyron Communauté

Mme/M. le Maire
Commune de

**Charte du réseau intercommunal de lecture publique**
**de Ouest Aveyron Communauté**

## Préambule

Ouest Aveyron Communauté a fait de l'accès au livre et à la lecture une de ses priorités culturelles dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire lors du Conseil communautaire du 20 décembre 2018. Elle s'est ainsi engagée auprès de la DRAC Occitanie dans la signature d'un premier Contrat Territoire Lecture (CTL) en mai 2019, engagement réaffirmé par la contractualisation d'une nouvelle convention triennale en juillet 2022. Ce dispositif contribue pleinement à la mise en œuvre du discours de politique générale et au déploiement du projet de territoire intercommunal en s'inscrivant dans la démarche de responsabilité sociétale des organisations poursuivie par la collectivité. La loi Bibliothèque du 21 décembre 2021 et, à sa suite, l'élaboration du schéma intercommunal de développement de la lecture publique adopté en Bureau communautaire le 16 novembre 2023 ont conforté le rôle des bibliothèques en matière de développement culturel local et de bien-être territorial.

C'est dans ce contexte qu'un travail collaboratif entre les différentes bibliothèques du territoire a été engagé il y a quatre ans, accompagné par Ouest Aveyron Communauté, au travers de la création d'un réseau professionnel d'acteurs de la lecture publique et d'actions socioculturelles partagées. La structuration du réseau des bibliothèques, premier objectif stratégique du CTL 2022-2024, vise à étendre ce travail collaboratif, à le structurer et à mettre en place des outils de fonctionnement communs, afin d'offrir un meilleur service à la population du territoire.

La Charte du réseau intercommunal de lecture publique est un document fédérateur qui fixe les principes, les valeurs, les objectifs, outils et moyens mis en œuvre par l'ensemble des participants au projet, et sera leur référence commune. En cohérence avec les axes stratégiques de la politique intercommunale de lecture publique, elle émane d'une large concertation ayant associé toutes les parties prenantes : élus communautaires et élus locaux, bibliothécaires salariés et bénévoles, partenaires institutionnels et partenaires projets, usagers des bibliothèques et habitants du territoire.

L'inscription dans le réseau relève de la volonté de chacune des communes d'adhérer au projet. Cette décision est entérinée par leur conseil municipal et fait l'objet de délibérations pour la signature de la Charte du réseau de lecture publique de Ouest Aveyron Communauté et les Conventions de partenariat.

## Article 1 : Les principes

La charte du réseau intercommunal de lecture publique s'appuie sur les principes inscrits dans la Loi Bibliothèque du 21 décembre 2021, garantissant le droit fondamental de chaque citoyen à s'informer, apprendre, partager et inventer ses usages par l'accès aux bibliothèques. Elle tend également à valoriser auprès des publics, des professionnels et des tutelles signataires ces lieux publics d'accès à la culture, à la formation et leurs actions en faveur du partage des savoirs et savoir-faire.

*« Art. L. 310-1 A.- Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. A ce titre, elles : « 1° Constituent, conservent et communiquent des collections de documents et d'objets, sous forme*

*physique ou numérique ;*
*« 2° Conçoivent et mettent en œuvre des services, des activités et des outils associés à leurs missions ou à leurs collections. Elles en facilitent l'accès aux personnes en situation de handicap. Elles contribuent à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme. Par leur action de médiation, elles garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels ;*
*« 3° Participent à la diffusion et à la promotion du patrimoine linguistique ;*
*« 4° Coopèrent avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux et les établissements pénitentiaires.*
*« Les bibliothèques transmettent également aux générations futures le patrimoine qu'elles conservent. A ce titre, elles contribuent aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.*
*« Ces missions s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public. »*

## Article 2 : Les valeurs du réseau intercommunal de lecture publique

### Article 2.1 Equité territoriale et sociale

Le réseau intercommunal de lecture publique repose sur un fonctionnement collectif respectant la diversité du territoire, la complémentarité des équipements et leurs spécificités et considérant la mixité de pratiques et de publics comme une richesse.
Par le maillage des équipements existants et les actions menées sur le territoire, le réseau de lecture publique contribue à une meilleure accessibilité des services publics et de l'offre culturelle pour le plus grand nombre.
La question de l'accès à tous doit porter sur le contenu de l'offre mise en place (collections, action socioculturelle) et sur les conditions pratiques proposées dans les structures.

### Article 2.2 Vivre ensemble

Le sens de l'accueil et du service au public est la ligne directrice du réseau intercommunal de lecture publique qui veille à proposer des espaces-lieux de vie partagés que les publics pourront s'approprier et qu'ils pourront contribuer à faire vivre.
Le réseau est un lieu de cohésion sociale, de partage et d'échange entre les bibliothécaires, avec le public, et entre les utilisateurs.
Le réseau permet l'accès à une conscience éclairée du monde contemporain, pour l'épanouissement et l'émancipation des citoyens.

### Article 2.3 Lecture durable

Le réseau intercommunal s'engage dans une démarche vertueuse en matière de développement durable, que ce soit concernant la gestion éco-responsable des bibliothèques, l'impact social de leurs actions ou encore leur rôle en matière d'éducation des publics au développement durable.
Le réseau contribue à l'économie locale, soutient la filière culturelle locale et participe pleinement au rayonnement du territoire au-delà de ses limites.

### Article 2.4 Accomplissement personnel

Les bibliothèques sont des lieux qui permettent à chacun de s'informer, de s'instruire, de s'éduquer, d'accéder à la connaissance, d'accroître sa capacité à agir, de se divertir. En cela, les bibliothèques sont des lieux d'épanouissement personnel et d'affirmation de soi.

### Article 2.4 Adaptabilité et dynamisme

Le réseau intercommunal de lecture publique accompagne l'évolution des pratiques socioculturelles, propose une offre riche et de proximité, ouverte sur l'écosystème territorial et en phase avec les enjeux contemporains. La poursuite de cette ambition implique une adaptation professionnelle permanente.

## Article 3 : les axes stratégiques

Les ambitions politiques de Ouest Aveyron Communauté en matière de lecture publique découlent du discours de politique générale et des grandes orientations du projet de territoire :

- Dynamiser l'attractivité et le développement territorial en considérant tous les préalables à l'épanouissement des habitants
- Accompagner la transition écologique
- Mettre en place des nouveaux modes de gestion de l'action publique plus performants, transparents et durables

La stratégie intercommunale de développement de la Lecture publique tend ainsi à affirmer l'identité et les singularités du territoire, à contribuer à son développement économique et social tout en veillant à l'adaptation de l'offre de service aux attentes des populations. La mise en œuvre de ces axes repose sur le réseau intercommunal de lecture publique dont l'organisation se veut sociale, solidaire, responsable et durable.

L'action de Ouest Aveyron Communauté en matière de Lecture publique répond aux objectifs suivants :

**Faire du réseau intercommunal de lecture publique le moteur du développement culturel local**

- Faire des bibliothèques des lieux culturels incontournables sur le territoire
- Améliorer et développer l'offre culturelle du réseau pour qu'elle réponde aux besoins de chacun des habitants
- Contribuer à l'émergence d'une identité et d'une dynamique culturelles pour le territoire

**Faire du réseau de lecture publique un outil au service de la cohésion et de l'équité sociale**

- Affirmer le rôle central des bibliothèques en matière d'inclusion sociale
- S'appuyer sur le réseau de lecture publique pour réduire les inégalités d'accès à la culture
- Prévenir et lutter contre les fractures sociales

**Engager le réseau dans une démarche de « lecture durable »**

- Organiser et structurer le réseau de lecture publique sur un modèle soutenable, durable et responsable
- Soutenir l'économie locale et adopter les principes de l'économie circulaire
- S'engager en matière d'éducation au développement durable

## Article 4 : Les moyens

Le bon fonctionnement du réseau intercommunal de lecture publique et le développement des pratiques de Lecture publique sur le territoire nécessitent le recours à divers outils (portail commun, carte unique d'emprunteur, déploiement de nouveaux services, etc.), la mutualisation des moyens des Communes et le renforcement des ressources intercommunales. Les accompagnements suivants sont d'ores et déjà déployés par OAC :

### Article 4.1 L'accompagnement en ingénierie

Le service lecture publique de Ouest Aveyron Communauté apporte un appui personnalisé aux équipes municipales sollicitant son expertise sur les projets lecture publique et la gestion des bibliothèques. Il assure un accompagnement quotidien auprès des équipes des bibliothèques. Il fait une veille

professionnelle dont il les informe et met à leur disposition des ressources professionnelles (revues, newsletters, boîte à outil en ligne, etc.).
Le service lecture publique de Ouest Aveyron Communauté assure en outre la gestion, la coordination et l'animation du réseau de lecture publique.
Les services de la Direction des Systèmes d'Information (DSI), de la Direction Communication et de la Direction des Ressources (services RH, service Finances, service Juridique) sont également sollicités en appui aux Communes sur les projets de lecture publique.

**Article 4.2 L'action socioculturelle**
Locale ou partagée, ponctuelle ou régulière, l'action socioculturelle fait partie de la vie du réseau. Elle répond aux objectifs stratégiques de la politique intercommunale de Lecture publique et favorise les pratiques culturelles des habitants. Elle est proposée à destination de tous les publics, s'appuie sur des professionnels (auteurs, artistes, intervenants) et concerne toutes les formes d'expressions artistiques et culturelles. L'organisation et la coordination tendent à irriguer l'ensemble du territoire au travers d'actions décentralisées et d'un calendrier cohérent permettant au plus grand nombre de bénéficier de la richesse des propositions.

**Article 4.3 Les fonds intercommunaux**
En complément des collections propres des bibliothèques, Ouest Aveyron Communauté contribue au développement et à la diversification des collections, dans le cadre de la politique documentaire définie pour le réseau. La collectivité consacre un budget pour les acquisitions documentaires (supports divers et outils d'animation) relatives aux thématiques portées par OAC. Les choix d'acquisitions sont faits par une commission composée de bibliothécaires, en fonction des spécificités de chaque structure, des objectifs poursuivis communément et de la circulation des documents au sein du réseau.

**Article 4.4 La promotion du réseau**
En cohérence avec la stratégie de communication de Ouest Aveyron Communauté et en collaboration avec le service Communication de la collectivité, une communication commune est mise en place à travers des outils et une identité visuelle partagés qui permettent aux populations d'identifier le réseau et d'être informé des projets qu'il porte. Cette communication a pour objectif une meilleure valorisation des collections, de l'offre de service et de ce fait un accroissement de la fréquentation des bibliothèques.

**Article 4.5 La formation**
Des actions de formation communes sont proposées aux bibliothécaires, notamment en lien avec l'offre de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron, afin de développer les compétences des équipes selon les besoins identifiés, de faire culture commune et de renforcer les échanges de pratiques au sein du réseau.

**Article 4.6 L'harmonisation des pratiques**
La mise en réseau des équipements implique la poursuite de la modernisation et de la professionnalisation de leur gestion, l'harmonisation progressive des pratiques (conditions d'inscription et d'accueil ainsi que les services proposés) et un fonctionnement commun qui seront détaillés dans le futur Règlement de fonctionnement du réseau. Ces procédures communes s'appliquent également à la gestion des collections (politique documentaire du réseau), dans la perspective du développement de fonds intercommunaux ou de la mise en place de fonds tournants.

**Article 4.7 Les fonds de concours**
Dans le cadre de son règlement de fonds de concours d'investissement (cf. Fiche 1 du règlement d'attribution des fonds de concours), Ouest Aveyron Communauté accompagne les projets

communaux concourant à la mise en œuvre du Schéma intercommunal de développement de la lecture publique à savoir la création, l'extension et la réhabilitation d'équipements de Lecture publique dans du bâti existant en centres villes et villages.
Ces projets doivent revêtir une ambition énergétique permettant la maitrise des dépenses énergétiques de fonctionnement.

## Article 5. Les partenaires

### Article 5.1 Les partenaires institutionnels

***La Direction Régionale des Affaires Culturelles :***

- Signataire du CTL, elle en valide des orientations et le financement. Elle accompagne le service Lecture publique dans le suivi et l'évaluation des projets déployés dans le cadre de ce conventionnement.
- La DRAC instruit également les dossiers de demande de DGD au titre des bibliothèques.

***Le Département de l'Aveyron et sa Médiathèque Départementale / Le Département du Lot et Bibliothèque Départementale***

Partenaires de premier plan, les services départementaux de Lecture publique assurent les missions suivantes :

- Conseil, aide et accompagnement des collectivités locales
- Formation des bibliothécaires
- Acquisitions documentaires et prêts aux bibliothèques desservies
- Prêt d'outils d'animation aux bibliothèques et à leurs partenaires
- Organisation d'actions culturelles visant à soutenir les bibliothèques dans leur rôle d'animation culturelle

D'autres partenaires institutionnels sont susceptibles d'être sollicités plus ponctuellement, selon les projets portés par le réseau.

### Article 5.2 Réseaux professionnels

Ouest Aveyron Communauté souscrit une adhésion collective auprès de deux structures qui accompagnent les professionnels de la Lecture publique au travers de ressources, de formations et d'accompagnements divers :

- L'Association des Bibliothécaires de France (ABF)
- L'agence régionale Occitanie Livre et Lecture

Ouest Aveyron Communauté adhère au nom de son réseau de Lecture publique à la *Charte Bib'lib - Charte du droit fondamental des citoyens à accéder à l'information et aux savoirs par les bibliothèques* mise en place par l'ABF.

### Articles 5.3 Les partenaires projets

Afin répondre au mieux aux objectifs définis pour son réseau, Ouest Aveyron Communauté favorise la co-construction des projets en impulsant et en coordonnant des démarches partenariales et transversales avec les acteurs locaux de la Lecture publique ainsi que l'ensemble des acteurs des divers champs d'action publique en mesure de contribuer au développement des pratiques de lecture publique sur le territoire. De nombreux partenaires sont ainsi associés selon les thématiques abordées et deviennent partie prenante d'un réseau élargi.

## Article 6 : Le pilotage du projet de réseau de lecture publique communautaire

### Article 6.1 L'organisation du territoire

En conformité avec le discours de politique générale et afin de respecter la singularité de chaque commune du territoire et le caractère de proximité de l'offre de lecture publique, le fonctionnement des équipements reste du ressort des communes.
Le projet de création et de développement du réseau intercommunal de Lecture publique fédère l'existant et propose la mise en place de nouveaux services à l'ensemble des habitants.

**Article 6.2 La gouvernance**
Les différentes instances de pilotage (comité élargi et comité restreint) et comités techniques (COTECH, équipes-projets, commissions thématiques) se réunissent régulièrement et selon les besoins du projet, afin d'en prévoir l'évolution et d'évaluer les actions mises en œuvre. Toutes les parties prenantes, élus locaux et bibliothécaires notamment, y prennent part et/ou y sont représentées.

*La Charte du Réseau de lecture publique est la base sur laquelle s'appuient les documents pratiques du Réseau :*

*Les Conventions de partenariat entre OAC et les communes membres du réseau,*

*La Convention de bénévolat - Convention d'engagement réciproque entre les collaborateurs bénévoles et Ouest Aveyron Communauté*

*Les Conventions de prêt*

**Le à .**

**Monsieur Michel DELPECH,**
**Président de OAC**

**Madame Marie-Josée MOUYSSET,**
**Maire d'Ambeyrac**

**Monsieur Dominique GUY,**
**Maire de Bor et Bar**

**Monsieur Emmanuel DESTRUEL,**
**Maire de Foissac**

**Monsieur Pierre VIVEN,**
**Maire de La Capelle Balaguier**

projet

**Monsieur Dominique RIGAL,**
**Maire de La Fouillade**

**Monsieur Thierry SERIN,**
**Maire de La Rouquette**

**Madame Valérie BOULPICANTE,**
**Maire de Laramière**

**Monsieur Christophe PUECHBERTY,**
**Maire de Lunac**

**Madame Fabienne SALESSES,**
**Maire de Maleville**

**Monsieur Guy MARTY,**
**Maire de Martiel**

**Monsieur Michel DELPECH,**
**Maire de Monteils**

**Monsieur Philippe GUILHEN,**
**Maire de Morlhon**

**Monsieur Gilbert BLANC,**
**Maire de Najac**

**Monsieur Didier POUZOULET-LIGUE,**
**Maire de Naussac**

projet

**Monsieur Christian SAINT-AFFRE,**
**Maire de Ols-et-Rinhodes**

**Madame Hélène HELBECQUE,**
**Maire de Promilhanes**

**Madame Isabelle LASCHON,**
**Maire de Sainte-Croix**

**Monsieur Daniel TEULIER,**
**Maire de Saint-Igest**

**Madame Catherine MOYA,**
**Maire de Saint-Rémy**

**Monsieur Pierre MARGUERITE,**
**Maire de Salles-Courbatiès**

**Madame Suzette CLAPIER,**
**Maire de Sanvensa**

**Monsieur Gérard AGRECH,**
**Maire de Saujac**

**Monsieur Patrick DATCHARY,**
**Maire de Savignac**

**Monsieur Christophe DEGA,**
**Maire de Saint-André de Najac**

Projet

**Monsieur Gilles RUSCASSIE,**
**Maire de Toulonjac**

**Monsieur Christian CHANUT,**
**Maire de Vailhourles**

**Monsieur Jean-Sébastien ORCIBAL,**
**Maire de Villefranche-de-Rouergue**

**Monsieur Jean-Pierre MASBOU,**
**Maire de Villeneuve d'Aveyron**

projet

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
**LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

**Département de l'Aveyron**
**Arrondissement de Villefranche de Rouergue**
**Commune de Najac**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 25 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni sur le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gilbert BLANC, maire.
**Nombre de membres** :
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 14
**Date de la convocation** : le 19 janvier 2024
**Date d'affichage** : le 19 janvier 2024
**Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux** :
Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean-Régis SOUVIGNET.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.
**Absents ayant donné procuration MM(Mmes) :** Mathieu LAROUSSINIE à Claude RABAYROL ; Charles POUX à Jean Régis SOUVIGNET.
**Absents excusés :** néant
**Absents** : néant
**Secrétaires de séance** : M. Alain ANDRIEU.

## N° 4/2024 (1/2) – Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus de la commune.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
*Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),*
*Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,*
*Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,*
Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
Considérant l'accord de la personne désignée ;

Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20240125-20240125_4-DE
Reçu le 31/01/2024

**N° 4/2024 (2/2)**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 : Désignation du référent déontologue**
M. Pierre Gouzenne est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'en fin de mandat actuel, en 2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.
A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

**Article 2 : Modalités de saisine du référent**
Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.
Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

**Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**
Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

**Article 4 : Rémunération du référent déontologue**
Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
Cette indemnité s'établira au maximum à 80 euros par dossier traité.
Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

**Article 5 : Inscription budgétaire**

La commune inscrit les crédits suffisant à la mise en paiement éventuelle du référent déontologue au budget.

**Adopté à l'unanimité.**

**Le Maire,**
**Gilbert BLANC**
**Acte dématérialisé**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
**LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

**Département de l'Aveyron**
**Arrondissement de Villefranche de Rouergue**
**Commune de Najac**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 25 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni sur le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gilbert BLANC, maire.

**Nombre de membres** :
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 14
**Date de la convocation** : le 19 janvier 2024
**Date d'affichage** : le 19 janvier 2024
**Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux** :
Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean-Régis SOUVIGNET.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.
**Absents ayant donné procuration MM(Mmes) :** Mathieu LAROUSSINIE à Claude RABAYROL ; Charles POUX à Jean Régis SOUVIGNET.
**Absents excusés :** néant
**Absents** : néant
**Secrétaires de séance** : M. Alain ANDRIEU.

## N° 5/2024 (1/2) – Objet : Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables et notamment son article 15,

Vu le PCAET adopté en conseil communautaire le 27 mai 2021,

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public des propositions de zones d'accélération (Affichage),

- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20240125-20240125_5-DE
Reçu le 31/01/2024

**N° 5/2024 (2/2)**

Décide :

Article 1 :
- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :
- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique de du Lot ou de l'Aveyron et ampliation à Ouest Aveyron Communauté et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de Centre Ouest Aveyron.

**Adopte à l'unanimité.**

**Le Maire,**
**Gilbert BLANC**
**Acte dématérialisé**

**Annexe 1** à la délibération du 25 janvier 2024 du conseil municipal de Najac identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

**Identification des zones d'accélération commune de Najac**

| Identification de la Zone - lieu(x)-dit(s) | Références cadastrales des parcelles | Contenance de la zone (m²) | Nature/usage support (avant EnR) | Type d'énergie renouvelable proposé |
|---|---|---|---|---|
| Place Sol del Barry | AD 17,23,24,25,26,398,416 | | Bâtiments publics et logements | Réseau de chaleur et citoyen |
| Le Pontet | A 287 et A284 | 1 988 m² | Réchauffeur thermique / parking | Photovoltaïque sur pilonnes |
| La Rivière | AL 214 à 220 | 3 500 m² | Maraîchage | Serre photovoltaïque |
| La Levade | J4, J5 | 300 m² à déterminer | Friche | Photovoltaïque au sol |
| Zone du Puech | ZA 19 | 1255 m² | Bâtiment Technique départemental | Photovoltaïque |

(Conformément à la loi 2023-175 du 10 mars 2023, les parcelles désignées en zones d'accélération sur le territoire du parc national [PARC NATIONAL] ne concernent que les toitures des bâtiments identifiés ainsi que les parkings attenants.)

+ plan(s) au besoin suivant découpages

**Annexe 2** à la délibération du 25 janvier 2024 du conseil municipal de Najac identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

## Bilan de la concertation

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi de leurs ouvrages connexes.
Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations aux suites données.

**Modalités de consultation**
La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

• par voie d'affichage en mairie du 13 novembre au 15 décembre 2024.

**Avis recueillis**
Dans le cadre de la concertation, 2 avis, ont été déposés lors d'une rencontre avec le Maire :

- M. et Mme Lawrence Graham reçus le 19 octobre 2023,
- M. Xavier Breton et Mme Marie-Lucile Richard reçus le 20 décembre 2023.

| | Identification de(s) | Avis favorable | | Avis défavorable | | Suites données |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Avis portant sur le thème suivant | (la) Zone(s) (lieu(x)-dit(s) | Nombre | Motif | Nombre | Motif | Motif |
| Demande de pose de photovoltaïque | La Levade | 1 | Oui | 0 | non | |
| Demande de pose de photovoltaïque | La Rivière | 1 | Oui | 0 | non | |

ANNEXE 3 - DÉLIBÉRATION N°5/2024

# ZAEnr Najac

## RENOVATIONS ENERGETIQUES DE BATIMENTS COMMUNAUX

### *Un réseau de chaleur citoyen en projet*

COMMUNE DE NAJAC

SCIC BEL
BOIS ÉNERGIE LOT

RGE OPQIBI

Proposition de tracé du réseau de chaleur : 165 ML

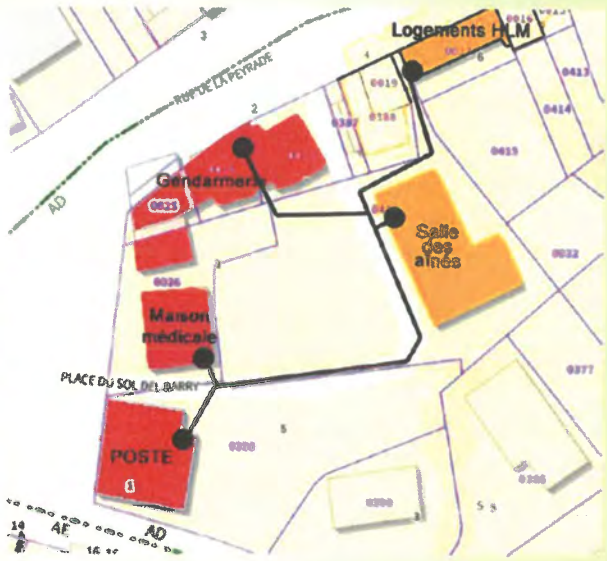


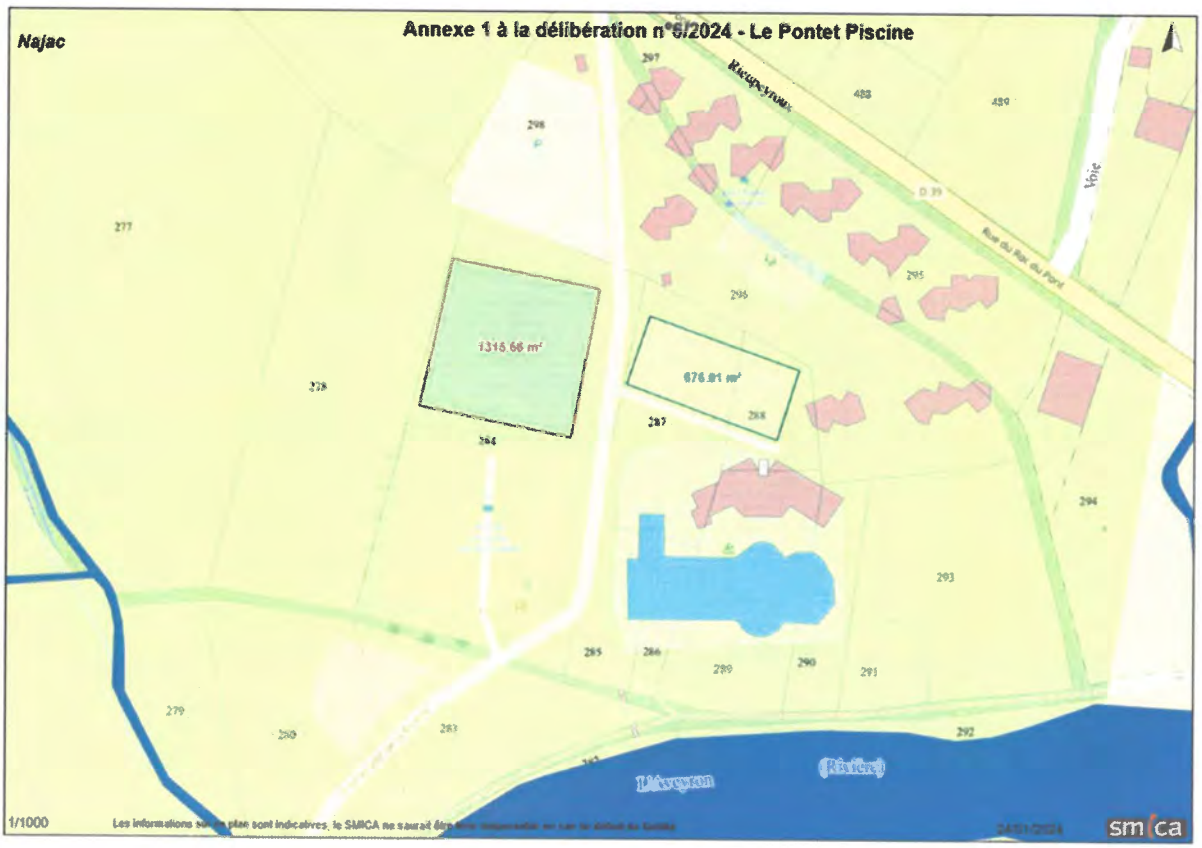

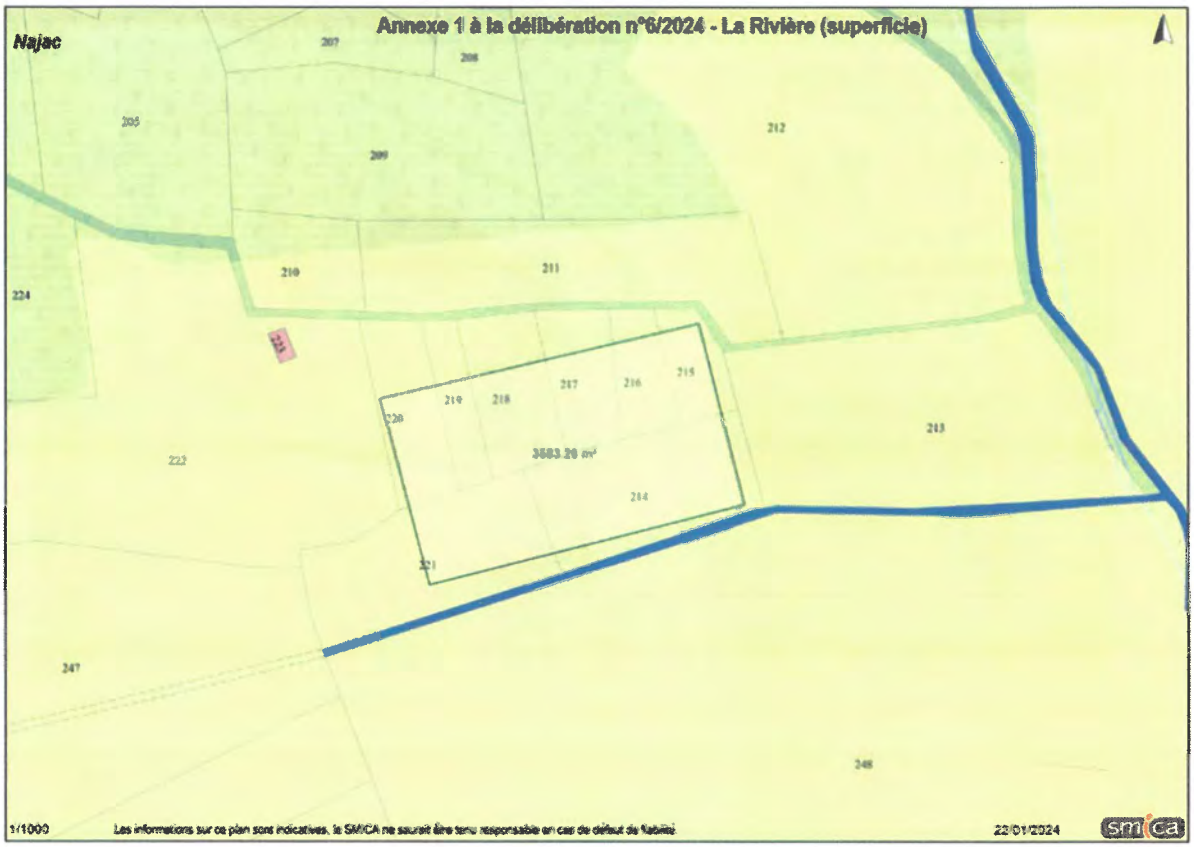
Najac
Annexe 1 à la délibération n°6/2024 - La Rivière (superficie)
205
207
208
209
210
211
212
213
214
215
216
217
218
219
220
221
222
224
247
248
3583.20 m²
1/1000
Les informations sur ce plan sont indicatives, le SMCA ne saurait être tenu responsable en cas de défaut de fiabilité
22/01/2024
smica

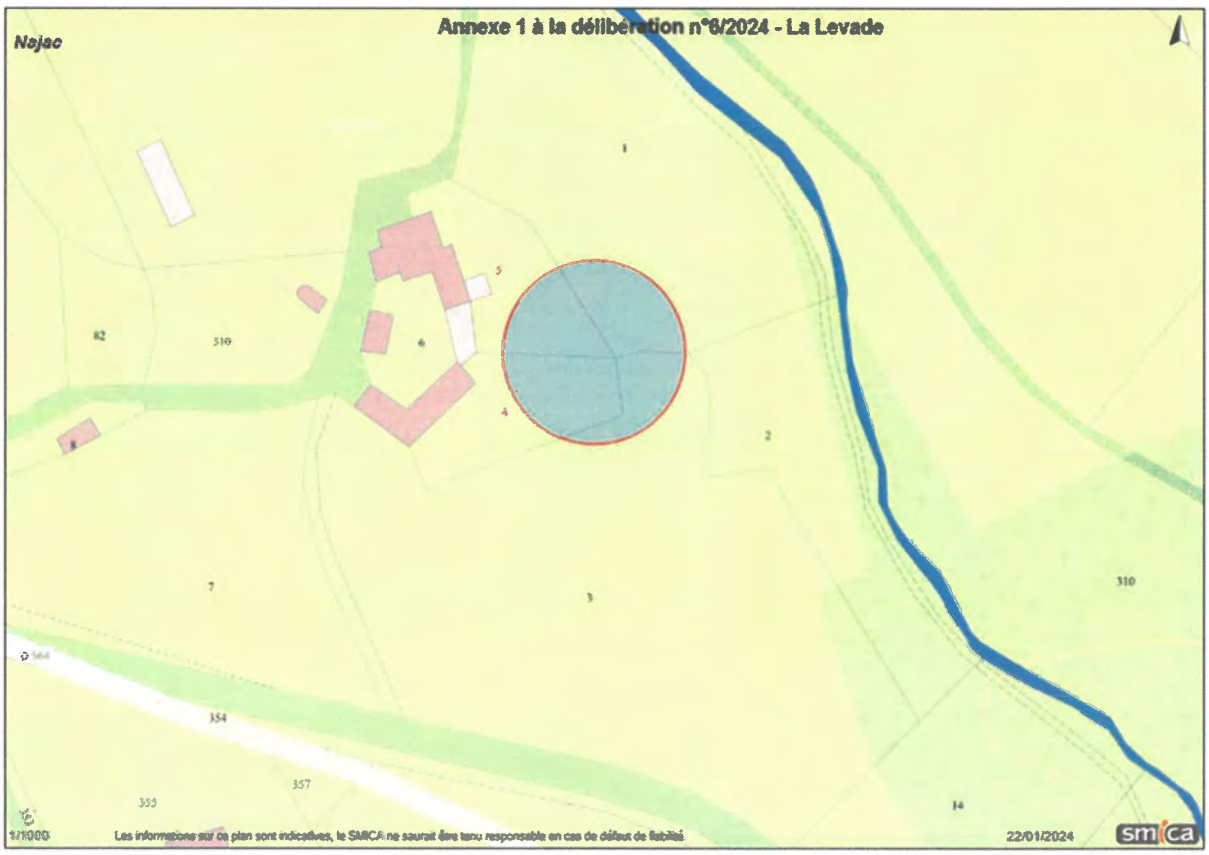
Najac
Annexe 1 à la délibération n°6/2024 - La Levade
1
2
3
4
5
6
7
62
310
314
354
355
357
564
1/1000
Les informations sur ce plan sont indicatives, le SMCA ne saurait être tenu responsable en cas de défaut de fiabilité
22/01/2024
smica

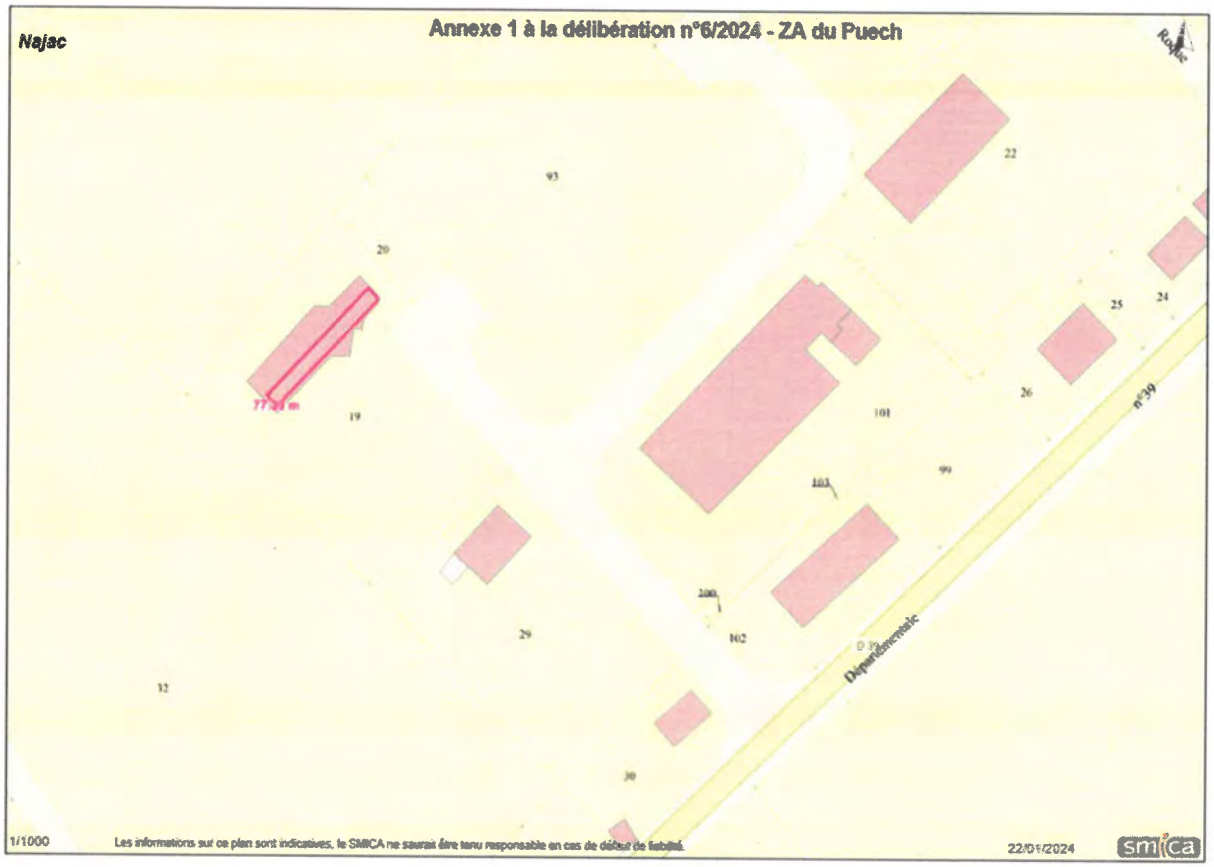
Najac
Annexe 1 à la délibération n°6/2024 - ZA du Puech
93
22
20
25
24
19
26
101
99
103
100
29
102
32
30
1/1000
Les informations sur ce plan sont indicatives, le SMICA ne saurait être tenu responsable en cas de défaut de fiabilité.
22/01/2024
smica

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
**LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

**Département de l'Aveyron**
**Arrondissement de Villefranche de Rouergue**
**Commune de Najac**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du jeudi 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni sur le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gilbert BLANC, maire.
**Nombre de membres** :
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 14
**Date de la convocation** : le 19 janvier 2024
**Date d'affichage** : le 19 janvier 2024
**Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux** :
Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean-Régis SOUVIGNET.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.
**Absents ayant donné procuration MM(Mmes) :** Mathieu LAROUSSINIE à Claude RABAYROL ; Charles POUX à Jean Régis SOUVIGNET.
**Absents excusés :** néant
**Absents** : néant
**Secrétaires de séance** : M. Alain ANDRIEU.

## N° 6/2024 (1/2) – OBJET : SUBVENTION ACCORDEE PAR LA COMMUNE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2023-2024

*Vu le Code général des Collectivités territoriales*
*Vu l'article 15 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE)*
*Vu le règlement régional des transports scolaires 2023-2024 pour la région Occitanie ;*

*Considérant la volonté de la commune de pérenniser le fonctionnement de l'école publique communale ;*

Monsieur le Maire laisse la parole à madame Milliat afin de présenter ce sujet.

Madame Milliat expose au Conseil la volonté pour la commune de participer financièrement aux frais de transports scolaires pour les élèves de l'école n'habitant pas dans le département de l'Aveyron.

Le règlement des transports de la Région pour l'Aveyron précise que pour être reconnu comme « ayant-droit », un élève doit fréquenter une école située sur la commune du domicile parental, ou à défaut le plus proche de ce domicile pour les élèves de classes maternelles et élémentaires, ce qui pose problème pour les enfants scolarisés à l'école de Najac mais résidant dans le département voisin du Tarn-et-Garonne.

Concernant les élèves de l'école de Najac domiciliés en Tarn-et-Garonne, les familles assurent elles-mêmes les transports.

Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20240125-20240125_6b-DE
Reçu le 31/01/2024

**N° 6/2024 (2/2)**

Depuis l'année scolaire 2020-2021, le conseil municipal a accordé chaque année par délibération (n°97/2020, n°125/2021, n°16/2023) une subvention à ces familles correspondant au même montant que celui qui est versé par la commune à la Région pour chaque enfant domicilié et scolarisé à Najac.

En effet, pour les élèves reconnus comme ayants droit, la Région demande à la commune une contribution annuelle. La commune participe au financement du transport de chaque enfant domicilié à Najac et scolarisé en primaire à l'école du village et dans le secondaire, mais ne participe pas au financement du transport des enfants du primaire domiciliés sur la commune et scolarisés dans un autre établissement que l'école de Najac. Ceci dans un but de préservation de l'école communale. Le montant de la participation demandée par la Région à la commune a été revu par la Région et s'élève à 189,50 euros pour l'année 2023-2024 pour les élèves demi-pensionnaires.

Madame Milliat propose de renouveler l'aide financière pour les élèves scolarisés à Najac et venant de communes du Tarn-et-Garonne considérés par le règlement régional comme « non ayant droit ». Cette aide sera de 189,50 euros par enfant répondant à ces critères pour l'année 2023-2024.

Il est demandé au Conseil de se positionner sur cette décision.

Après exposé des faits, le Conseil, à l'unanimité :

ADOPTE le versement d'une subvention de 189,50 euros par enfant « non ayant droit » résidant dans le Tarn-et-Garonne et scolarisé à l'école de Najac au titre de l'année scolaire 2023-2024.

S'ASSURE de la bonne affectation des crédits budgétaires au versement de ladite subvention.

**Le Maire,**
**Gilbert BLANC**
**Acte dématérialisé**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
**LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

**Département de l'Aveyron**
**Arrondissement de Villefranche de Rouergue**
**Commune de Najac**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du jeudi 25 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni sur le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gilbert BLANC, maire.
**Nombre de membres** :
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 14
**Date de la convocation** : le 19 janvier 2024
**Date d'affichage** : le 19 janvier 2024
**Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux** :
Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean-Régis SOUVIGNET.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.
**Absents ayant donné procuration MM(Mmes) :** Mathieu LAROUSSINIE à Claude RABAYROL ; Charles POUX à Jean Régis SOUVIGNET.
**Absents excusés :** néant
**Absents** : néant
**Secrétaires de séance** : M. Alain ANDRIEU.

**N° 7/2024 – OBJET : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ECOLE PUBLIQUE EN VUE DE FINANCEMENT DU VOYAGE SCOLAIRE 2024**

*Vu le Code général des Collectivités territoriales ;*
*Considérant la volonté de la commune de s'inscrire dans les projets pédagogiques conduits par Mme la directrice de l'école publique ;*

Madame Milliat, après que M. le Maire lui ait donné la parole, fait lecture d'un courrier de madame la directrice de l'école publique qui explique qu'elle demande 1 900 € pour finaliser le financement du voyage pédagogique du 19 au 22 mars 2024 comprenant :

- Hébergement : domaine du Lazaret à Sète pour 32 enfants.
- Activités : visite de la grotte de Clamouse à Saint-Jean de Fos, activités au centre de la pêche et de la mer, promenade à Sète, visite de Planète Océan à Montpellier.

Le coût total de ce projet est de 9 624 € (transport : 2 310 €, activités : 1 935 €).

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDENT, à l'unanimité :

- D'accéder favorablement à la demande de l'équipe enseignante afin de compléter le financement du voyage pédagogique de l'école ;
- D'accorder par conséquent 1 900 € complémentaires aux subventions de fonctionnement déjà accordés ;
- De provisionner ce montant lors du prochain vote du Budget Primitif 2024.

**Le Maire,**
**Gilbert BLANC**
**Acte dématérialisé**

MAIRIE DE NAJAC
12270

Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20240125-20240125_7-DE
Reçu le 31/01/2024

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
**LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

**Département de l'Aveyron**
**Arrondissement de Villefranche de Rouergue**
**Commune de Najac**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du jeudi 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni sur le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gilbert BLANC, maire.
**Nombre de membres** :
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 14
**Date de la convocation** : le 19 janvier 2024
**Date d'affichage** : le 19 janvier 2024
**Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux** :
Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean-Régis SOUVIGNET.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.
**Absents ayant donné procuration MM(Mmes) :** Mathieu LAROUSSINIE à Claude RABAYROL ; Charles POUX à Jean Régis SOUVIGNET.
**Absents excusés :** néant
**Absents** : néant
**Secrétaires de séance** : M. Alain ANDRIEU.

## N° 8/2024 (1/2) – OBJET : DELIBERATION RELATIVE A LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION

Le Conseil municipal ;

*Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
*Vu l'article R. 213-1 du Code de l'urbanisme ;*

Monsieur le Maire précise que la délégation intervenant dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain doit mentionner les conditions dans le cadre desquelles la délégation est accordée.
C'est pourquoi, il sollicite du Conseil qu'il se positionne sur son intention d'aliéner les biens suivants soumis au droit de préemption urbain, dont les relevés cadastraux sont présentés en annexe de cette délibération :

- *Vente Mmes Gear Georgina et Carolina/ M. Pain Marcel, Lieudit La Contie (parcelles 511, 512 et 513 section OP) ;*
- *Vente M. Delteil Jean / M. Gueugnon Didier, Lieudit La Querbe,(parcelle 155 section OV) ;*
- *Vente Mme Ferriot Sandrine / M Cabane Kevin, 38 avenue de la gare et lieudit Le Rivet (parcelles 600 et 1097 section AE) ;*
- *Vente M. et Mme Lemouzy Laurent et Marie-Agnès / M. Gomez Fabien et Mme Poirrier Suzie, 33 place du faubourg (parcelles 315, 874 et 875 section AE).*

Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20240125-20240125_8-DE
Reçu le 31/01/2024

**N° 8/2024 (2/2)**

**Après en avoir délibéré,**

- APPROUVE **à l'unanimité** ne pas faire exercice du droit de préemption urbain sur les biens suivants :

- *Vente Mmes Gear Georgina et Carolina/ M. Pain Marcel, Lieudit La Contie (parcelles 511, 512 et 513 section OP) ;*
- *Vente M. Delteil Jean / M. Gueugnon Didier, Lieudit La Querbe,(parcelle 155 section OV) ;*
- *Vente Mme Ferriot Sandrine / M Cabane Kevin, 38 avenue de la gare et lieudit Le Rivet (parcelles 600 et 1097 section AE).*

- APPROUVE **à 12 voix pour, 1 contre, 1 abstention** ne pas faire exercice du droit de préemption urbain sur le bien suivant :

- *Vente M. et Mme Lemouzy Laurent et Marie-Agnès / M. Gomez Fabien et Mme Poirrier Suzie, 33 place du faubourg (parcelles 315, 874 et 875 section AE).*

- HABILITE Monsieur le Maire pour accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à ces renonciations.

**Adopte à l'unanimité.**

**Le Maire,**
**Gilbert BLANC**
**Acte dématérialisé**

Najac
Ncd
A
Ncd
Ub
Ncd
N
A
A
Ncd
N
Ncd
LAQUERBE
ANNEXE N. DÉLIBÉRATION N°8/2024
1/2000
Les informations sur ce plan sont indicatives, le SMICA ne saurait être tenu responsable en cas de défaut de fiabilité.
18/01/2024
smica

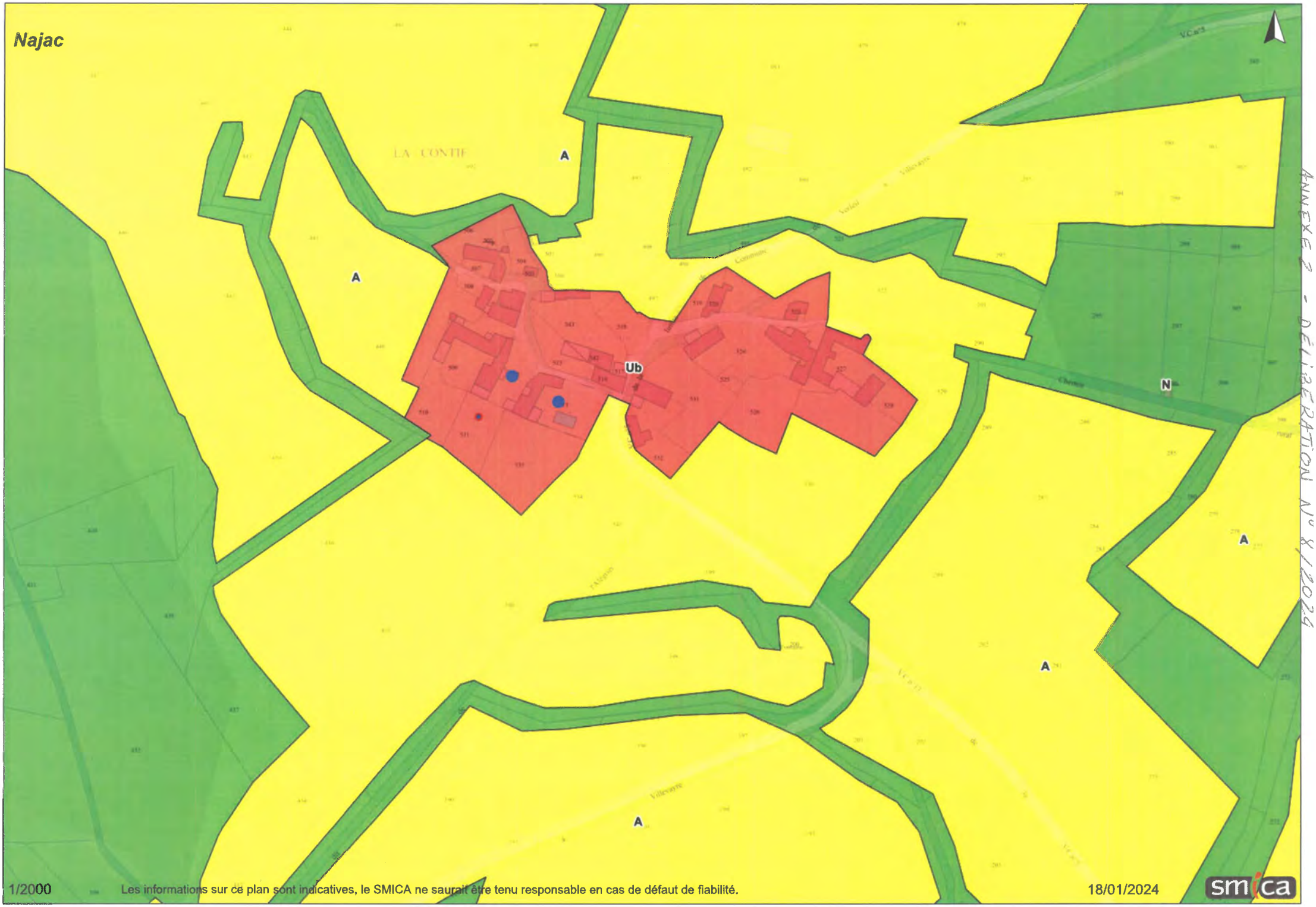


ANNEXE 2 - DÉLIBÉRATION N° 8/1/2024

Najac
120
704
700
909
32
844
846
845
614
703
702
34
705
40
276
605
609
34
848
604
606
277
603
847
a
122
706
599
Ua1
602
36
Rue Basse des Comtes de Toulouse
598
601
607
608
D 39
916
23
289
290
600
123
33
40
38
La Caminade
Avenue de la Gare
Avenue de la Gare
1097
596
595
593
25
591
27
1096
1098
Chemin
126
1095
592
124
N
568
127
dit
125
567
1/500
Les informations sur ce plan sont indicatives, le SMICA ne saurait être tenu responsable en cas de défaut de fiabilité.
18/01/2024
smica

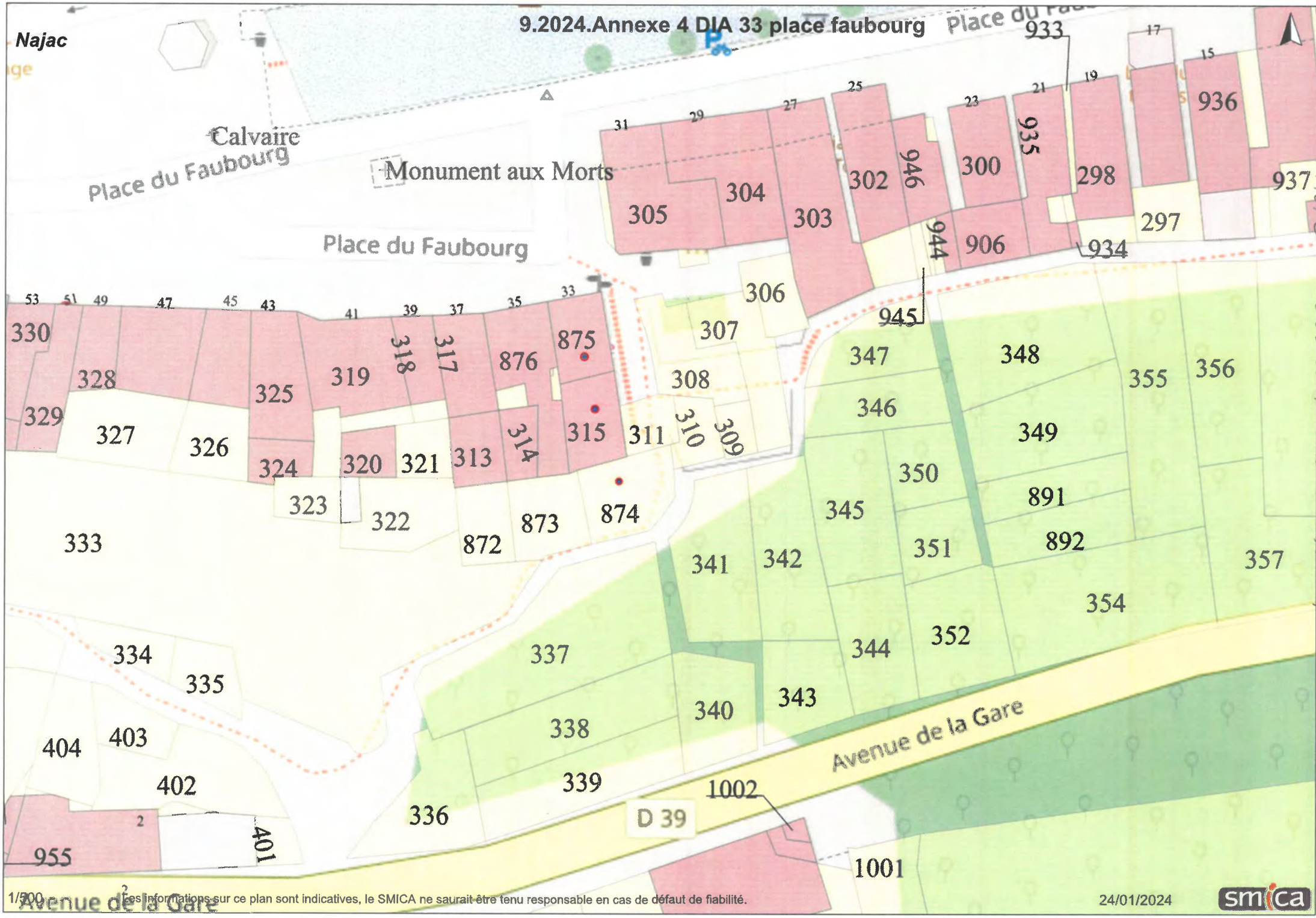


1/300

Ces informations sur ce plan sont indicatives, le SMICA ne saurait être tenu responsable en cas de défaut de fiabilité.

24/01/2024

smica

ANNEXE 4 - DELIBERATION N°X/2024